

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL  
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire,  
Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Etaient présents** : MM BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam - BRUZY Albert- CARBO Jean-Luc - CASES Michel - CAZALS Henri - Erre Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - ESPIRAC Hélène - - GIRARD Guillaume - LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - NAVARRO Emmanuel - PAGES Christian - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - SOL Frédéric -SUELVES Sébastien

**Secrétaire de séance** : Guillaume GIRARD

**Absents excusés** :

OMS Bruno qui a donné procuration à Henri Cazals

Christelle HOMS

Date de la convocation : 5 décembre 2017

**1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2017,

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG66,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 22 décembre, dans le cadre des avancements de grades d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> Classe
- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un poste sur un emploi permanent d'Agent maintenance électrique polyvalent – CDI à temps complet
- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste sur un emploi permanent d'Agent polyvalent travaux ruraux et entretien des bâtiments – CDI à temps complet
- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique ppal 2° cl	C	1
Agent de Maîtrise (suppression du poste à compter du 01/02/2018)	C	1
Agent de maîtrise	C	2
CDI Agent polyvalent des travaux ruraux et entretien des bâtiments (à compter du 01/07/2018)	C	1
CDI Agent maintenance électrique polyvalent (à compter du 01/01/18)	C	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	3
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 17/35	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		

Adjoint d'animation	C	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (à compter du 01/01/18)	C	1
Animateur	B	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Gardien-Brigadier	C	2

## 2- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire dans cette décision modificative des recettes qui ont été encaissées et qui n'ont pas été inscrites au budget.

Il s'agit du versement de deux subventions du département pour l'aide à investissement territorial pour l'abri pour les jeunes (6282 €) et travaux de rénovation pour l'éclairage public (1834€).

Le montant du FCTVA et de la taxe d'aménagement n'étaient pas connu au moment de la préparation du budget des ajustements ont aussi été réalisés.

Cela nous permet de compenser l'achat de matériel pour les services techniques, de terrains bâtis et non bâtis ainsi que l'achat d'ordinateurs pour l'école élémentaire (classes numériques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide de modifier le budget comme ci-dessous :

Sens	Compte	Total__R_P_
D	2115	30000
D	2138	-31384
D	21534	-10560
D	21538	10560
D	21571	13000
D	21578	13500
D	2183	18000
R	10222	15000
R	10226	20000
R	1313	6282
R	1383	1834
Total		43116

## 3- ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Jacques TIXIER, comptable du Trésor,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

#### **4- ACQUISITION PARCELLES AB N°122 ET AH 11**

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté les propriétaires des terrains situés section AH n°11 et AB n°122 et que ceux-ci ont fait une proposition de vente pour un prix de 24 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce terrain qui jouxte l'ancienne déchetterie et qu'il serait opportun d'acheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir les terrains situés section AH n°11 et AB n°122 pour un montant de 24 000 €.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

#### **5- ACQUISITION PARCELLE AH N°12 – ANCIENNE DECHETTERIE**

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté Perpignan Méditerranée Métropole, propriétaire de la parcelle cadastrée AH N12 (ancienne déchetterie) afin de négocier un prix d'achat pour ce terrain.

Après négociation PMM serait d'accord pour céder cette parcelle à l'euro symbolique restant à charge de la commune la remise en état et la dépollution du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'acquérir ce terrain situé section AH n°12 pour un montant de 1 € à charge de la commune la remise en état et la dépollution du site
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

#### **6- PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à 7€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget de l'exercice en cours

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018 2019 2020**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et plus particulièrement son article 97 ;

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et plus particulièrement son article 8 ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014, arrêtant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** la délibération 2013/05/68 qui adopte le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée couvrant la période 2013-2019;

**Vu** la délibération 2015/09/152 qui approuve la création de la Conférence Intercommunale du Logement de Perpignan Méditerranée pour la période 2016-2019 ;

**Vu** la délibération 2016/12/286 qui modifie le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée pour la période 2016-2019 ;

**Considérant** que 9 quartiers de la ville de Perpignan sont classés en quartier prioritaire au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

**Considérant** que la Conférence Intercommunale du Logement du 8 novembre 2017 a approuvé à l'unanimité son document cadre d'orientation ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution et ses deux annexes : charte des bonnes pratiques en matière d'attribution et charte du relogement du NPNRU;

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

## **8- RECRUTEMENT DE SIX AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

**Considérant:**

Qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,

Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

**Le Conseil Municipal, après DELIBERATION, à l'unanimité:**

**DECIDE** de la création de 6 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

-1,00 € par formulaire «bulletin individuel» rempli

-0,50 € par formulaire «feuille logement» rempli

-55 € par journée de reconnaissance (durée appréciée par la coordonnatrice)

- un forfait de 250 € pour les agents dont le secteur est complexe pourra être versé
- 25 € par séance de formation suivie

**AUTORISE** le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées

**DIT que** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018

## **9- APPROBATION DU PROJET EDUCATIF 2018-2020**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que,

Le projet éducatif est la base du fonctionnement du service enfance jeunesse. Il définit les axes et orientations voulues par la structure. L'ensemble des personnels y travaillant y adhèrent implicitement et le mettent en œuvre par le biais de leurs projets (ex : projet pédagogique dans le cadre d'un ACM : accueil collectif de mineurs).

Il est à distinguer deux grands types de projet éducatif. Dans le cadre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le projet éducatif donne les axes, et le projet pédagogique les moyens d'y parvenir.

### **Objectifs Garderie municipale (enfance) :**

- Répondre aux besoins des familles qui résident sur la commune en proposant un service à la portée de tous;
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité...);
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect ;
- Permettre à l'enfant de vivre un temps de loisirs, de vacances, de plaisir,
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées et éveiller sa curiosité ;
- Favoriser l'acquisition de savoirs techniques, géographiques ou historiques en privilégiant l'environnement local ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique, de faire des choix ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité filles-garçons et les passerelles entre tranches d'âge ;
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie ;
- Renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect ;
- Développer autant que possible l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps dans des séjours composés d'enfants valides ;
- Permettre à l'enfant d'être acteur de sa vie ;
- Il existe quatre leviers d'intervention :
  - des démarches éducatives démocratiques,
  - des activités ludo-éducatives innovantes et évaluées,
  - des activités physiques et sportives « génératrices » de citoyenneté,
  - un accès facilité à la diversité culturelle.

### **Objectifs Point jeunes:**

- Répondre aux besoins des familles qui résident sur la commune en proposant un service à la portée de tous;
- Favoriser le développement de l'autonomie du jeune dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (capacité d'initiative, de créativité, prise de responsabilité...);
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect ;
- Permettre au jeune de vivre un temps de loisirs, de vacances, de plaisir,
- Amener le jeune à découvrir des pratiques variées et éveiller sa curiosité ;

- Favoriser l'acquisition de savoirs techniques, géographiques ou historiques en privilégiant l'environnement local ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Permettre au jeune de développer son esprit critique, de faire des choix ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité filles-garçons et les passerelles entre tranches d'âge ;
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie ;
- Renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et les notions de respect ;
- Développer autant que possible l'intégration des personnes atteintes de troubles de la santé ou de handicaps dans des séjours composés de personnes valides ;
- Permettre au jeune d'être acteur de sa vie ;
- Faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles, éducatives et préventives au maximum de jeunes de la commune ;
- Faciliter l'émergence de projets élaborés par les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

**AUTORISE** la modification du Projet Educatif 2018-2020 tel qu'il est présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier

**DIT QU'IL** sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **10- MOTION DE SOUTIEN A L'EDITION FRANCE3 PAYS CATALAN**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien,

La présidence de France Télévision confirme la suppression des éditions locales diffusées sur France 3, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le 27 Septembre dernier, La présidente de France Télévision, Delphine Ernotte a toutefois annoncé que la décision de supprimer les décrochages locaux serait laissée à la discrétion des directions régionales.

C'est ainsi que nous nous adressons directement à M. Carlos Belinchon, Directeur Régional, pour défendre le maintien de l'édition Pays Catalan.

Aux considérations d'ordre économique qui semblent prévaloir à l'arrêt de l'émission, nous opposons celles de service public que nous pensons partager avec cette institution qu'est France Télévision.

Cette décision va à l'encontre des principes d'intérêt général et d'égalité d'accès à tous à l'information qui sont le ferment de l'action d'un service public télévisuel.

Ce principe d'égalité oblige par conséquent à laisser sa place à l'information de proximité et c'est précisément à cette obligation que répond France 3 Pays Catalan. La suppression du décrochage local aura pour conséquence moins de reportages sur l'actualité sociale, économique, politique, sportive et associative de notre département.

Ce n'est ni de l'ordre de l'anecdotique, ni de l'ordre d'une perte quelconque liée à du folklore, mais bien la perte d'une fenêtre ouverte sur nos actualités départementales et par conséquent notre identité.

Depuis 23 ans, ce journal de proximité de 7 minutes est diffusé du lundi au vendredi sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales. Il est plébiscité par les téléspectateurs parce qu'il répond à un besoin. C'est à cela que sert le service public qui n'est pas seulement guidé par des enjeux économiques mais principalement sociaux, culturels et égalitaires.

Aussi nous demandons à M. Carlos Belinchon de prendre une décision guidée par l'ensemble des principes que nous venons d'énoncer et de maintenir l'édition France 3 Pays Catalan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

**SOUTIEN** l'édition France 3 Pays Catalan

## **11- DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUP RN 116 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2008**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

VU le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

CONSIDERANT que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

CONSIDÉRANT que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoyaient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

CONSIDERANT qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

CONSIDERANT qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

CONSIDERANT qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

CONSIDERANT qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

CONSIDERANT que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

CONSIDERANT que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

CONSIDERANT que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

CONSIDÉRANT que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

## **12- AFFICHAGE PUBLICITAIRE EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique que l'affichage publicitaire ce sont les panneaux qui fleurissent l'agglomération. Cette expansion doit toutefois être maîtrisée dans le cadre réglementaire afin de préserver le cadre de vie et mettre en valeur l'environnement mais aussi de protéger la sécurité de l'usager de la route.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 définissent les conditions d'implantation et de format des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. La compétence pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal est transférée aux métropoles et communautés urbaines en tant qu'autorités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme. Par conséquent, Perpignan Méditerranée Métropole va définir son Règlement Local de Publicité Intercommunale et le transmettre, l'adapter au territoire et ses 36 communes.

Monsieur le Maire propose donc d'interdire l'affichage publicitaire à l'intérieur de l'agglomération c'est-à-dire à l'intérieur des panneaux d'entrée du village

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'interdire l'affichage publicitaire à l'intérieur de l'agglomération c'est-à-dire à l'intérieur des panneaux d'entrée du village;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

## **13- MARCHÉ ASSURANCES 2018**

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2017, et qu'elle propose de choisir les Sociétés ci-dessous :

- **Lot n°1 Assurances dommages aux biens et risques annexes**  
GROUPAMA MEDITERRANEE Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – 34 000 MONTPELLIER pour un montant hors taxes de **3153.18 €**
- **Lot n°2 : Responsabilité civile-Protection juridique défense pénale et recours des agents et des élus**  
SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador Allende 79260 NIORT pour un montant hors taxes de **1977.97 €**
- **Lot n°3 : Véhicules à moteur et risques annexes**  
GROUPAMA MEDITERRANEE Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – 34 000 MONTPELLIER pour un montant hors taxes de **2444.00 €**
- **Lot n°4 : Assurances du personnel**  
GRAS SAVOIE MEDITERRANEE futur Building I 34970 LATTES pour un montant hors taxes de **6106.67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres tels que mentionnés ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.



**DIT QUE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente sont inscrits au budget en cours

#### **14- REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA »**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du centre de loisirs et de la garderie « La Trobada » les principales modifications de celui-ci ont été effectuées au niveau des délais de réservation et les modalités de paiement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** règlement intérieur du centre de loisirs et de la garderie « La Trobada »

#### **15- MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR POINT JEUNES**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du point jeune. Les principales modifications concernent les horaires d'ouverture.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du point jeunes.

#### **16- MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS « LA TROBADA »**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour le centre de loisirs. La principale modification concerne l'ajout d'un tarif pour un séjour ski.

	Résidents sur la commune de Saint Feliu d'Avall				Non-résidents
	Allocataires CAF MSA			Non allocataires	
	QF 0 à 450 €	QF 451 à 900 €	QF 901 € et +		
Journée avec repas	8.00 €	10.00 €	12.00 €	14.00 €	34.00 €
Supplément si sorties payantes *	4.00 €	5.00 €	6.00 €	6.00 €	16.00 €
Séjour ski	160.00 €	170.00 €	180.00 €	190.00 €	

*\*les sorties n'entraînant pas de frais supplémentaires sont comprises dans le prix journée*

Tarif horaire pour non-récupération des enfants après 18h30 : 30.00 € (toute heure commencée est due.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs du centre de loisirs « La Trobada ».

#### **17- TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2017/2018**

Monsieur le Maire explique que les enseignants de l'école élémentaire effectuent l'étude surveillée pendant les temps d'accueil périscolaire.

Il convient de fixer un tarif pour que la régie de l'étude surveillée puisse encaisser les familles.

**PROPOSE** de fixer un tarif de 80.16 € par trimestre pour l'année 2017/2018

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de fixer le montant de l'étude surveillée à 80.16 € par trimestre pour l'année 2017/2018.

## 18- FIXATION DES TARIFS POUR LE POINT JEUNES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ALSH »

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs proposés pour le point jeunes.

	Résidents sur la commune de Saint Feliu d'Avall			
	Allocataires CAF MSA			Non allocataires
	QF 0 à 450 €	QF 451 à 900 €	QF 901 € et +	
Activité à la journée	4.00€	6.00 €	8.00 €	10.00 €
Mini séjours	20.00 €	25.00 €	30.00 €	35.00 €
Séjours hiver	160.00 €	170.00 €	180.00 €	190.00 €
Séjour été	70.00 €	80.00 €	90.00 €	100.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** les tarifs du point jeunes « ALSH »

## 19- CONVENTION « EQUILIBRE 66 » 2017-2018 – ATELIER MEMOIRE

Monsieur le Maire explique que l'association Equilibre 66 a pour objet, aux termes de ses statuts de développer des actions pour la prévention santé, tout public et toutes activités connexes et annexes...

**Considérant** que ladite convention définit la mise en place d'un programme «atelier mémoire » dans la salle du centre socio culturel Max Havart.

Une participation financière de la commune par le biais d'une subvention sera versée pour un montant de 580.00 € pour l'atelier mémoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat 2017-2018 avec l'Association Equilibre 66

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile dans la présente décision.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 20- RENOUELEMENT CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)

Monsieur le Maire explique que le SYDEEL66 propose suite à la présentation du Bilan d'Orientation Energétique, des services complémentaires permettant aux collectivités de s'assurer de l'efficacité des préconisations et de la pérennité des économies réalisées.

Ces services servent une approche dite de « négawatt », qui représente l'énergie non consommée grâce à un usage plus efficace de l'énergie.

Ces services se composent de trois points :

- Les études et le diagnostic
- Les outils (Watty à l'école, télé relève...)
- Les financements (groupement de commandes, certificats d'économie d'énergie)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement du Conseil en Energie Partagé

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile dans la présente décision.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## **21- MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LES DECHETS VERTS**

Monsieur le Maire explique que des administrés ont demandé à bénéficier d'un véhicule afin d'y déverser des déchets verts lors de tailles exceptionnelles.

Il propose à l'assemblée de laisser à disposition des administrés qui en font la demande un véhicule au tarif de :

- 50 € pour la demi-journée
- 80 € la journée
- 100 € le week-end

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité**

*1 abstention : Emmanuel Navarro*

**APPROUVE** la mise à disposition des administrés qui en font la demande un véhicule au tarif de :

- 50 € pour la demi-journée
- 80 € la journée
- 100 € le week-end

**D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la présente décision.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Questions diverses**

**Monsieur le Maire** explique que des terrains agricoles sont vendus à des prix bas et dont certains sont destinés à des constructions.

Il dit que l'on ne maîtrise pas ces ventes car la SAFER nous en informe un peu trop tard.

**Monsieur Emmanuel NAVARRO** demande ce que va devenir l'abri pour les jeunes car il est en train de se détériorer.

**Monsieur le Maire** répond qu'il avait été convenu avec les jeunes que la commune leur construisait un abri afin qu'ils puissent s'y retrouver, l'électricité avait été installée. C'était à eux de l'entretenir, la commune ne fera aucuns travaux d'entretien.

La séance est levée à 20h00.

